



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - n° 2021 - 228

Arras, le **13 AOUT 2021**

Commune de WINGLES

Société INEOS STYROLUTION France SAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 mettant en demeure la Société INEOS STYROLUTION France SAS de respecter les prescriptions des articles 3.1.3 (odeurs) et 4.5.1 (dispositions générales) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires délivré le 20 janvier 2010, pour son site sis sur la commune de WINGLES ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 15 juillet 2021 ;

Considérant que les réponses aux observations formulées, transmises par l'exploitant à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement par courrier en date du 18 mai 2021, paraissent pertinentes et respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2021 susvisé, pris à l'encontre de la Société INEOS STYROLUTION France SAS, pour la poursuite de ses activités exercées sur son site situé rue Albert Duplat à Wingles, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société INEOS STYROLUTION France SAS dont une copie sera transmise à la mairie de WINGLES.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

S
ALAIN CASTANIER

Copies destinées à :

- Société INEOS STYROLUTION France SAS- rue Albert Duplat - 62410 WINGLES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono